ID: 050-200067205-20200512-P164\_2020-AR



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Délégation faite au Président

Réf.: P164\_2020

Date: 07/05/2020

OBJET : Répartition de l'enveloppe FNADT relevant du volet territorial du CPER 2015-

2020

## **Exposé**

L'Etat et la Région ont signé en 2015 un Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2015-2020. Le contrat, fixait, pour la période, les thématiques et les montants d'intervention de l'Etat et de la Région en réponse aux grands enjeux du territoire. 6 volets thématiques prioritaires ont été établis pour le territoire normand : mobilité ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filière d'avenir et usine du futur ; emploi.

Un septième volet du contrat concernait la politique territoriale pour laquelle l'Etat et la Région ont mobilisé des enveloppes financières respectives en appui aux projets. Ainsi, l'Etat a mobilisé 2.8 millions d'€ jusqu'en 2020 et la Région, 7.6 millions d'€. Concernant l'enveloppe de l'Etat, un solde de 844 473 € est encore disponible pour soutenir les projets du territoire tandis que la Région a modifié son intervention financière en cours de période en signant des contrats de territoires avec les EPCI normands.

L'Etat s'est engagé à apporter son soutien aux projets d'investissements et d'études portés par des structures publiques ou des associations locales et s'inscrivant dans les objectifs partagés du territoire et l'Etat. Les projets structurants de dimension intercommunale, ainsi que les projets mobilisant des cofinancements européens, seront privilégiés.

En outre, les crédits territoriaux de l'Etat peuvent intervenir sur les projets suivants :

- Les actions en faveur de l'emploi, particulièrement celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, qui contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux ou qui soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité;
- Les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises ;

- Les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable : parc naturels et réseaux de villes ; actions intersectorielles ou pluridisciplinaires de mobilisation des compétences locales.

Au regard de ces éléments, nous proposons de présenter 3 demandes de financement aux services de l'Etat avec la répartition financière suivante :

- 400 000 € au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la construction d'un centre aquatique à Valognes ;
- 300 000 € au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation de travaux techniques sur le centre aquatique Océalis à la Hague ;
- 144 473 € au bénéfice de l'association « fil et terre » pour la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une recyclerie et d'un magasin de vente ;

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Considérant** le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région permettant de solliciter des crédits FNADT de l'Etat,

#### Décide

- de valider la répartition des crédits 2020 au titre du volet territorial du CPER,
- **d'autoriser** chaque bénéficiaire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès du SGAR Normandie dans les conditions financières précisées ci-dessus ,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin